



**EIDG. AMT FÜR DAS ZIVILSTANDSWESSEN
OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL
UFFICIO FEDERALE DELLO STATO CIVILE
UFFIZI FEDERAL DAL STADI CIVIL**

3003 Berne, le 12 janvier 2006

☎ 031/322 58 61

Fax 031/324 26 55

michel.montini@bj.admin.ch

Ihr Zeichen
V. référence -
V. referenza

Ihre Nachricht vom
V. communication du -
V. comunicazione del

Unser Zeichen
N. référence
N. referenza

ZStV/OEC/OSC 2007

Aux Autorités cantonales de surveillance
de l'état civil (par email)

A l'Association suisse des officiers de
l'état civil (par email)

***Concerne: révision de l'ordonnance sur l'état civil en vue de l'entrée en
vigueur de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (LPart)***

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint le projet de révision de l'ordonnance sur l'état civil devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007, avec la LPart. Pour les détails, nous nous permettons de vous renvoyer aux commentaires également annexés des dispositions modifiées.

Le texte vous est soumis dans le cadre d'une audition écrite au sens de l'article 10 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (RS 172.061).

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre vos observations éventuelles, d'ici au **15 mars 2006**, à l'attention de Monsieur Michel Montini, de préférence par email à michel.montini@bj.admin.ch. Nous précisons que nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte des avis parvenus tardivement.

Nous saisissons cette occasion pour formuler nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL

Martin Jäger

Annexes : ment.

Copie va à : Comité de la Conférence des autorités cantonales de
surveillance de l'état civil

Commission Infostar, par son Président, (par email)